

Le dispositif de veille, d'alerte et de gestion sanitaire de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées

L'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées a mis en place un point unique pour le signalement de tout évènement susceptible d'avoir une incidence sur la santé de la population : la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire.

Ce signalement ne se substitue pas au recours aux services d'urgences (SAMU et pompiers) en charge du secours direct aux personnes.

Ce point focal est bien connu des professionnels de santé qui contribuent au dispositif de veille sanitaire par leurs déclarations et signalements émanant de leurs pratiques professionnelles.

Le maire lui-même peut être à l'origine de signalements lorsqu'il observe dans sa commune des évènements, tels que :

- Suspicion de toxi-infection alimentaire (apparition d'au moins 2 cas similaires d'une symptomatologie en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire).
- Evènements indésirables dans des établissements médico-sociaux, industriels ou autres
- Phénomènes environnementaux (pollutions de l'air, de l'eau, des sols, conséquences liées aux intempéries, accidents industriels..)



ars
Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

Signaler, alerter, déclarer

à la **CVAGS** Cellule de Veille d'Alerte et de Gestion Sanitaire,
point d'entrée unique de l'ARS Midi-Pyrénées

0 820 226 101
ars31-alerte@ars.sante.fr
fax 05 34 30 25 86

24h/24 - 7j/7

